

afin de prier pour lui : car la colère est déjà sortie du trône de Dieu, et la plaie commence à éclater.

47 Aaron fit ce que Moïse lui commandait ; il courut au milieu du peuple que le feu embrasait déjà, il offrit l'encens :

48 et se tenant debout entre les morts et les vivans, il pria pour le peuple, et la plaie cessa.

49 Le nombre de ceux qui furent frappés de cette plaie, fut de quatorze mille sept cents hommes, sans ceux qui étaient péris dans la sédition de Coré.

50 Et Aaron revint trouver Moïse à l'entrée du tabernacle de l'alliance, après que la mort se fut arrêtée.

CHAPITRE XVII.

Sacerdote confirmé à Aaron par un prodige.

1 Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et prenez d'eux une verge pour la race de chaque tribu, douze verges pour tous les princes des tribus ; et vous écrirez le nom de chaque prince sur sa verge.

3 Mais le nom d'Aaron sera sur la verge de la tribu de Lévi, et toutes les tribus seront écrites chacune séparément sur sa verge.

4 Vous mettrez ces verges dans le tabernacle de l'alliance devant l'arche du témoignage, où je vous parlerai.

5 La verge de celui d'entre eux que j'aurai élu, fleurira ; et j'arrêterai ainsi les plaintes des enfans d'Israël, et les murmures qu'ils excitent contre vous.

6 Moïse parla donc aux enfans d'Israël ; et tous les princes de chaque tribu ayant donné chacun leur verge, il s'en trouva douze sans la verge d'Aaron.

7 Moïse les ayant mises devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage,

8 trouva le jour suivant, lorsqu'il revint, que la verge d'Aaron qui était pour la famille de Lévi, avait fleuri ; et qu'ayant poussé des boutons, il en était sorti des fleurs, d'où après que les feuilles s'étaient ouvertes, il s'était formé des amandes.

9 Moïse ayant donc pris toutes les verges de devant le Seigneur, les porta à tous les enfans d'Israël : et chaque tribu vit et reçut sa verge.

10 Et le Seigneur dit à Moïse : Reportez la verge d'Aaron dans le tabernacle du témoignage, afin qu'elle y soit gardée pour mémoire de la rébellion des enfans d'Israël, et qu'ils cessent de former des plaintes contre moi, de peur qu'ils ne soient punis de mort.

11 Moïse fit ce que le Seigneur lui avait commandé.

12 Mais les enfans d'Israël dirent à

Moïse : Vous voyez que nous sommes consumés, et que nous périssons tous.

13 Quiconque s'approche du tabernacle du Seigneur est frappé de mort. Serons-nous donc tous exterminés sans qu'il en demeure un seul ?

CHAPITRE XVIII.

Devoirs des prêtres et des lévites. Prémices et dîmes pour leur subsistance.

1 Le Seigneur dit à Aaron : Vous serez responsables des fautes qui se commettront contre le sanctuaire, vous et vos fils, et la maison de votre père avec vous, et vous répondrez des péchés de votre sacerdoce, vous et vos fils avec vous.

2 Prenez aussi avec vous vos frères de la tribu de Lévi, et toute la famille de votre père, et qu'ils vous assistent et vous servent ; mais vous et vos fils vous exercerez votre ministère dans le tabernacle du témoignage.

3 Les lévites seront toujours prêts à exécuter vos ordres, pour tout ce qu'il y aura à faire dans le tabernacle ; sans qu'ils s'approchent néanmoins ni des vases du sanctuaire, ni de l'autel, de peur qu'ils ne meurent, et que vous ne périsiez aussi avec eux.

4 Qu'ils soient avec vous, et qu'ils veillent à la garde du tabernacle et à l'accomplissement de toutes ses cérémonies. Nul étranger ne se mêlera avec vous.

5 Veillez à la garde du sanctuaire, et servez au ministère de l'autel, de peur que mon indignation n'éclate contre les enfans d'Israël.

6 Je vous ai donné les lévites qui sont vos frères, en les séparant du milieu des enfans d'Israël, et j'en ai fait un don au Seigneur, afin qu'ils le servent dans le ministère de son tabernacle.

7 Mais pour vous, conservez votre sacerdoce, vous et vos fils ; et que tout ce qui appartient au culte de l'autel, et qui est au dedans du voile, se fasse par le ministère des prêtres. Si quelque étranger s'en approche, il sera puni de mort.

8 Le Seigneur parla encore à Aaron en ces termes : Je vous ai donné la garde des prémices qui me sont offertes. Je vous ai donné, à vous et à vos fils, pour les fonctions sacerdotales, tout ce qui m'est consacré par les enfans d'Israël ; et cette loi sera observée à perpétuité.

9 Voici donc ce que vous prendrez des choses qui auront été sanctifiées et offertes au Seigneur. Toute oblation, tout sacrifice, et tout ce qui m'est offert pour le péché et pour l'offense, et qui devient par là une chose très-sainte, sera pour vous et pour vos fils.

10 Vous le mangerez dans le lieu saint, et il n'y aura que les mâles qui en mange-

ront, parce qu'il vous est destiné comme une chose consacrée.

11 Mais pour ce qui regarde les prémices que les enfans d'Israël-m'offriront, ou après en avoir fait vœu, ou de leur propre mouvement, je vous les ai données à vous, à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel : celui qui est pur dans votre maison en mangera.

12 Je vous ai donné tout ce qu'il y a de plus excellent dans l'huile, dans le vin, et dans le blé, tout ce qu'on offre de prémices au Seigneur.

13 Toutes les prémices des biens que la terre produit, et qui sont présentées au Seigneur, seront réservées pour votre usage : celui qui est pur en votre maison en mangera.

14 Tout ce que les enfans d'Israël me donneront pour s'acquitter de leurs vœux, sera à vous.

15 Tout ce qui sort le premier de toute chair, soit des hommes ou des bêtes, et qui est offert au Seigneur, vous appartien-dra : en sorte néanmoins que vous recevrez le prix pour le premier-né de l'homme, et que vous ferez racheter le premier-né de tout animal impur.

16 Le premier-né de l'homme se rachet-tera un mois après sa naissance cinq sicles d'argent au poids du sanctuaire. Le sicle a vingt oboles.

17 Mais vous ne ferez point racheter les premiers-nés du bœuf, de la brebis et de la chèvre, parce qu'ils sont sanctifiés et consacrés au Seigneur. Vous en répandrez seulement le sang sur l'autel, et vous en ferez brûler la graisse comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur.

18 Mais leur chair sera réservée pour votre usage; elle sera à vous comme la poitrine qui est consacrée, et l'épaule droite.

19 Je vous ai donné, à vous, à vos fils et à vos filles, par un droit perpétuel, toutes les prémices du sanctuaire, que les enfans d'Israël offrent au Seigneur. C'est un pacte inviolable et éternel à perpétuité devant le Seigneur, pour vous et pour vos enfans.

20 Le Seigneur dit encore à Aaron : Vous ne posséderez rien dans la terre des enfans d'Israël, et vous ne la partagerez point avec eux. C'est moi qui suis votre part et votre héritage au milieu des enfans d'Israël.

21 Pour ce qui regarde les enfans de Lévi, je leur ai donné en possession toutes les dîmes d'Israël, pour les services qu'ils me rendent dans leur ministère au tabernacle de l'alliance;

22 afin que les enfans d'Israël n'appro-chent plus à l'avenir du tabernacle, et

qu'ils ne commettent point un péché qui leur cause la mort;

23 mais que les seuls fils de Lévi me rendent service dans le tabernacle, et qu'ils portent les péchés du peuple. Cette loi sera observée à perpétuité dans toute votre postérité. Les lévites ne posséderont rien autre chose,

24 et ils se contenteront des oblations des dîmes que j'ai séparées pour leur usage, et pour tout ce qui leur est nécessaire.

25 Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit :

26 Ordonnez et déclarez ceci aux lévites : Lorsque vous aurez reçu des enfans d'Israël les dîmes que je vous ai données, offrez-en les prémices au Seigneur, c'est-à-dire, la dixième partie de la dîme;

27 afin que cela vous tienne lieu de l'oblation des prémices, tant des grains de la terre que du vin :

28 et offrez au Seigneur les prémices de toutes les dîmes que vous aurez reçues, et donnez-les au grand-prêtre Aaron.

29 Tout ce que vous offrirez des dîmes, et que vous mettrez à part pour être offert en don au Seigneur, sera toujours le meilleur et le plus excellent.

30 Vous leur direz encore : Si vous offrez ce qu'il y aura dans les dîmes de plus précieux et de meilleur, il sera considéré comme les prémices que vous auriez données de vos grains et de votre vin :

31 et vous mangerez de ces dîmes, vous et vos familles, dans tous les lieux où vous habiterez ; parce que c'est le prix du service que vous rendez au tabernacle du témoignage.

32 Vous prendrez donc garde de ne pas tomber dans le péché, en réservant pour vous ce qu'il y aura de meilleur et de plus gras, de peur que vous ne souilliez les oblations des enfans d'Israël, et que vous ne soyez punis de mort.

CHAPITRE XIX.

Cendres de la génisse. Eau d'aspersion.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron, et leur dit :

2 Voici la cérémonie de la victime qui a été ordonnée par le Seigneur : Commandez aux enfans d'Israël de vous amener une vache rousse qui soit dans la force de son âge, et sans tache, qui n'ait point porté le joug :

3 et vous la donnerez au prêtre Eleazar, qui l'ayant menée hors du camp, l'immolera devant tout le peuple :

4 et trempant son doigt dans le sang de cette vache, il en fera sept fois les aspersions vers la porte du tabernacle,

5 et il la brûlera à la vue de tous, en consumant par la flamme tant la peau e :